

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00360
MARCHE SUBSEQUENT N°50 A L'ACCORD CADRE MULTI-
ATTRIBUTAIRE POUR LES TRAVAUX DE LA RUE DU BREUIL
SUR LA COMMUNE DE VILLARS
MARCHE CONCLU AVEC L'ENTREPRISE EUROVIA**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, l'accord-cadre relatif à la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement de voirie de moyenne et grande ampleur est conclu avec les quatre titulaires suivants :

- GROUPEMENT COLAS/DEGRUEL (COLAS mandataire) sis 4, rue Frédéric Baït –
452011 Saint-Etienne Cedex 50015
- EUROVIA DALA, agence de Saint-Étienne, sise 20, rue des Littes –
42650 Saint-Jean-Bonnefond
- GROUPEMENT EIFFAGE ROUTE CENTRE EST/GUINTOLI (EIFFAGE mandataire) sis rue
François Coli – BP 96 – 42160 Andrézieux-Bouthéon
- GROUPEMENT STAL TP LOIRE/COIRO FOREZ/MGB TP/ROGER MARTIN RHONE-ALPES
sis 5, rue Salvador Allende – 42350 La Talaudière

CONSIDERANT la consultation relative au marché subséquent n° 50 pour des travaux de réfection de la rue du Breuil sur la commune de Villars, organisée par Saint-Etienne Métropole du 16 février au 11 mars 2024 à 12h00, ayant fait l'objet d'un envoi auprès des quatre titulaires de l'accord cadre,

CONSIDERANT que les offres remises par les titulaires sont conformes,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés dans le dossier de consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 60 % et la valeur technique pondérée à 40 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par l'entreprise EUROVIA DALA est économiquement avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché subséquent n°50 est conclu avec l'entreprise EUROVIA DALA, relatif aux travaux de réfection de la rue du Breuil sur la commune de Villars.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution des travaux est de 2 mois.

L'exécution du marché débute avec la période de préparation à compter de la date de notification du contrat.

RECU EN PREFECTURE

Le 19 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240408-C202400360I

Date de mise en ligne : 19 avril 2024

ARTICLE 3

Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires. Les prix sont actualisables.

Le montant des prestations est de 259 950,90 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Voirie – section Investissement.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/04/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18ème Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX